



Il a fait la prière des morts après avoir reçu deux coups de couteau !

Fiche pratique publié le 14/12/2023, vu 255 fois, Auteur : [MARKOWICZ BENJAMIN](#)

Si le marché de Noël de Colmar a des airs de Disney, les faits vécus par mon client ressemblent davantage à Hitchcock. Le 5 décembre 2023, la Cour d'assises de Colmar a condamné L a une peine de 10 ans de réclusion criminelle.

« Il a fait la prière des morts ! », rappelle M Markowicz, partie civile.

Le quotidien "l'Alsace" le 4 décembre 2023

Si le marché de Noël de Colmar a des airs de Disney, les faits vécus par mon client ressemblent davantage à Hitchcock.

Le 5 décembre 2023, la Cour d'assises de Colmar a condamné L a une peine de 10 ans de réclusion criminelle pour tentative d'assassinat.

Les faits sont simples : le 25 mai 2020, après une altercation sur un terrain de foot et ayant pris un coup de tête (merci Zidane !!), L a réuni 6/7 complices dans deux voitures, afin de tenter d'assassiner K.

L était armé d'un couteau de cuisine (20/25 cm) et d'un pied de biche (50/60 cm).

Un complice était armé d'une gazeuse.

K a d'abord reçu un premier coup de couteau au bras, un coup de pied de biche, ainsi que du gaz lacrymogène.

Il a réussi à s'enfuir, mais mal équipé car en claquettes...il tombe.

L lui donne alors un coup de couteau qui atteindra l'estomac, le foie et transpercera une côte.

K parvient à repousser son agresseur et bloquer la porte d'entrée de l'immeuble.

Enfin, lorsqu'il verra que son agresseur et ses complices ont pris la fuite, il parviendra à rejoindre le deuxième étage et sera accueilli par ses amis.

K est alors très grièvement blessé, une artère est atteinte, il saigne et se sent partir.

Il fait alors la prière des morts avec ses amis...

Quand on en arrive à ce point de notre vie, l'avenir terrestre est mal engagé.

Heureusement, ses amis étaient présents et les secours sont intervenus à temps.

Bien entendu, la victime a des séquelles permanentes, à la fois psychologiques et physiques.

L n'a jamais donné les noms de ses complices cagoulés et a toujours nié l'intention de donner la mort.

Cependant, le déploiement de force, l'usage d'une arme létale, les coups portés à des organes vitaux ainsi que leur force, suffisante pour transpercer une côte, démontrent l'intention de tuer.

Après 18 condamnations par le Tribunal pour enfants et le Tribunal correctionnel, Monsieur L, âgé seulement de 26 ans, vient ajouter à son palmarès une 19ème condamnation par la Cour d'assises du Haut-Rhin.

Son profil est inquiétant :

L'Expert psychologue relève qu'il glisse depuis son enfance "sur la pente de la délinquance", et décrit le "développement de tendances caractérielles puis psychopathiques".

"Le risque de réitération de comportements violents est important".

L'Expert psychiatre relève quant à lui une "dangerosité criminologique établie", avec un risque de récidive.

En tant qu'Avocat des parties civiles, j'ai insisté sur le fait que mon client n'avait pas été victime d'un accident...la lame n'a pas glissé comme l'accusé le prétendait.

Mon client a été blessé à des organes vitaux et avec suffisamment de force pour transpercer une côte !

Le coup de couteau démontre non seulement l'intention létale mais également une particulière violence, brutale et sanglante

Comme je l'ai plaidé, j'admire le courage et l'instinct de survie de mon client.

Il est difficile de ne pas se mettre à sa place, acteur malgré lui d'un mauvais thriller!

A une époque où les agressions au couteau sont de plus en plus répandues, comment réagirions

nous ?

L'Avocate Générale, Madame Stéphanie Fernandes, a brillamment démontré la préméditation ainsi que l'intention de donner la mort et a requis une peine de 15 ans de réclusion criminelle.

Mon éminent Confrère en défense, Randall Schwerdorffer, a tenté, tout aussi brillamment, de démontrer l'absence d'intention de tuer et plaidé la requalification des faits en violences avec armes et en réunion.

La Cour a finalement retenu l'intention de donner la mort avec préméditation et condamné l'accusé pour tentative d'assassinat à une peine de 10 ans de réclusion.

Autant il est désagréable de critiquer une Justice dégradée et de mauvaise qualité, autant il est agréable de constater qu'une Justice de qualité existe encore, que chaque intervenant exerce ses fonctions avec passion et professionnalisme, du Policier enquêteur, aux membres de la Cour, en passant par les Experts, l'Avocat Général...sans oublier les Avocats bien entendu...